

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/03

OBJET : Participation du Département au protocole d'expérimentation de sécurisation des parcours scolaires en collèges proposé par la Région Ile-de-France.

- Divers cantons.

RÉSUMÉ : Partant du constat qu'un grand nombre de jeunes quittent le système scolaire en cours de cursus et qu'il en résulte une absence de qualification qui leur est préjudiciable, la Région d'Ile-de-France a sollicité l'ensemble des Conseils généraux franciliens afin que soit mise en œuvre une démarche expérimentale commune permettant d'anticiper le décrochage scolaire, de sécuriser certains parcours de formation, d'optimiser la transition 3^{ème}/ 2^{nde} et d'accroître la poursuite d'étude ainsi que le niveau de qualification. Sont donc associées à cette expérimentation, la Région Ile-de-France, les Départements franciliens, les trois Académies et la DRIAAF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).
Le Département qui souhaite prendre part à cette expérimentation, proposera trois actions qui prendront des formes différentes sur le territoire durant l'année scolaire 2009-2010. En contribuant à la réussite scolaire des élèves, les propositions de ce mémoire s'inscrivent dans les orientations et le plan d'actions du projet éducatif départemental « Collège du XXI^{ème} siècle ».

A l'échelle de leur territoire, les partenaires signataires de ce protocole que sont la Région, les Conseils généraux et les Académies sont libres de proposer les activités qu'ils souhaitent mettre en œuvre au titre de cette expérimentation.

Toutefois, pour être retenues, ces dernières devront répondre aux trois critères suivants :

- faciliter la transition entre le collège et le lycée ;
- se dérouler sur deux années consécutives (cela suppose que l'établissement d'accueil après la classe de 3^{ème} assure une continuité des actions ou en propose de nouvelles, en direction des élèves identifiés) ;
- bénéficier au même groupe d'élèves.

En terme de financement et de nature des dépenses prises en compte, la participation des collectivités respectera les domaines de compétences qui leur incombent et pourra s'inscrire dans le cadre d'actions récurrentes ou au contraire expérimentales. Le Département financerait les actions engagées en 3^{ème} et la Région celles poursuivies en 2^{nde} ou en 1^{ère} année d'apprentissage. La participation des Académies ne se matérialise pas par un financement direct des actions mais par un aménagement horaire.

A) PRESENTATION DES ACTIONS ENVISAGÉES PAR LE DEPARTEMENT

Les actions envisagées par le Département revêtiront un caractère expérimental.

Identification des collèges partenaires

Les collèges sollicités seront ceux qui, dans le cadre des précédentes éditions de l'appel à projets « Orientation et découverte des métiers », ont réalisé des projets liés à la prévention du décrochage scolaire. L'identification définitive des collèges et des élèves sera faite avant les vacances d'été 2009.

Nature des actions envisagées

Les actions qui seront au nombre de trois privilégieront :

- un travail approfondi sur le choix d'orientation ;
- l'accompagnement individualisé des élèves ;
- la revalorisation de soi.

Un travail approfondi sur le choix de l'orientation au travers du dispositif des mini-entreprises

En positionnant les élèves dans une démarche de découverte et d'apprentissage par l'action, le dispositif des mini-entreprises réunit certaines des conditions requises par cette expérimentation. Au travers du dispositif des mini-entreprises, les élèves, amenés à définir et à réaliser un projet, se rapprocheront du monde professionnel et appréhenderont le fonctionnement d'une entreprise. A travers l'utilisation pragmatique qui en sera faite, ce projet contribuera à donner plus de sens aux matières enseignées au collège. L'association « Entreprendre pour Apprendre » en assurera la maîtrise d'ouvrage durant l'année scolaire 2009-2010.

Seront concernés 15 élèves d'un même collège.

L'accompagnement individualisé des élèves à travers le dispositif « parrainage »

Pour les élèves, à qui les méthodes « classiques » d'enseignement ne profitent pas pleinement, l'ancrage dans l'environnement professionnel constitue une alternative complémentaire à privilégier. Afin que le dispositif « Parrainage » soit mis en œuvre, il est proposé de conclure un partenariat avec l'association F.A.C.E Seine-et-Marne impliquant une participation financière de 4800 € (cf.annexe 2).

En constituant 4 binômes composés d'un professionnel et d'un élève, le dispositif « Parrainage » mis en œuvre par la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Seine-et-Marne peut devenir un outil de travail et de réflexion sur le projet professionnel et de formation des élèves.

En faisant découvrir à leurs filleuls le monde du travail, ses règles, ses pratiques, les parrains peuvent devenir vecteurs d'attrance pour un métier ou un secteur.

A titre expérimental, seront concernés 4 élèves issus de différents collèges. Les collèges sollicités seront ceux qui, dans le cadre des précédentes éditions de l'appel à projets « Orientation et découverte des métiers » ont réalisé des projets liés à la prévention du décrochage scolaire. L'identification définitive des collèges et des élèves sera faite avant les vacances d'été. A l'issue de celle-ci et des modalités d'intervention de l'association qui auront été décidées avec les collèges d'intervention, des conventions tripartites seront signées entre le Département, chacun des collèges concernés et l'association.

La revalorisation de soi à travers l'organisation d'ateliers animés par les élèves

Les élèves-décrocheurs ont une image négative d'eux mêmes. Bien souvent les élèves concernés, quand ils bénéficient de dispositifs spécifiques, demeurent en position de « receveurs ».

Proposer un dispositif, dans lequel les rôles seront inversés et où les élèves transmettront un savoir ou une compétence, contribuera à renforcer l'estime d'eux mêmes.

Ainsi, par l'animation d'ateliers dont les bénéficiaires seront d'autres collégiens (dans le cadre du dispositif Ecole ouverte notamment), les élèves « animateurs » mettront à profit les compétences extra-scolaires qu'ils ont peu l'occasion de valoriser au collège.

L'une des Fédérations de Jeunesse et d'Education Populaire, signataires de contrat d'objectifs avec le Département, en assurera la maîtrise d'œuvre tout au long de l'année scolaire 2009-2010

Seront concernés 2 élèves issus de collèges différents.

B) CALENDRIER

Le démarrage des actions est prévu pour octobre 2009. Excepté le dispositif Parrainage qui se déroulera sur deux années, les actions énoncées se dérouleront durant l'année scolaire 2009-2010.

En conclusion je vous propose :

d'approuver le texte du protocole de sécurisation des parcours scolaire régissant les conditions et modalités du partenariat entre le Département, la Région Ile-de-France, les trois Académies et la DRIAAF, joint en annexe ;

d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce protocole au nom du Département ;

d'approuver les propositions d'actions qui seront mises en œuvre par le Département à savoir le dispositif des mini-entreprises, le dispositif « Parrainage » ainsi que l'animation d'ateliers par les élèves ;

d'approuver le projet de convention régissant les conditions et modalités du partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif « Parrainage » joint en annexe ;

d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département ;

d'attribuer à F.A.C.E. Seine-et-Marne une subvention de 4800 €, prélevée sur les crédits du programme « Aide et Accès à la formation » et sur l'opération « Action d'information et d'orientation » votée au BP 2009.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/03 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME DELESSARD
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Participation du Département au protocole d'expérimentation de sécurisation des parcours scolaires en collèges proposé par la Région Ile-de-France.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le texte du protocole régissant les conditions et modalités du partenariat entre le Département, la Région Ile-de-France, les trois Académies et la DRIAAF, joint en annexe 1 ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce protocole au nom du Département ;

Article 3 : d'approuver les propositions d'actions qui seront mises en œuvre par le Département à savoir le dispositif des mini-entreprises, le dispositif « Parrainage » ainsi que l'animation d'ateliers par les élèves ;

Article 4 : d'approuver le projet de convention régissant les conditions et modalités du partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif « Parrainage » joint en annexe 2 ;

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département ;

Article 6 : d'attribuer à FACE Seine-et-Marne une subvention de 4800 €, prélevée sur les crédits du programme « Aide et Accès à la formation » et sur l'opération « Action d'information et d'orientation » votée au BP 2009.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe 1

**Protocole d'expérimentation pour la
mise en place d'un dispositif de « Sécurisation des parcours scolaires »**

entre

**les Académies d'Ile de France
la DRIAAF
les Départements et
la Région Ile de France**

**DOCUMENT À FINALISER : EMBLEMES DES LOGOS DES
SIGNATAIRES**

Préambule

Le décrochage scolaire est un problème majeur qui conduit des milliers de jeunes à sortir chaque année du système scolaire sans qualification.

Pour remédier à ce constat, des expérimentations pédagogiques et des dispositifs spécifiques destinés à re-scolariser les élèves décrocheurs dans des contextes adaptés ont été mis en place. Ces dispositifs n'accueillent cependant qu'une faible partie des élèves décrocheurs.

Dans ce contexte, les signataires du présent protocole s'accordent pour renforcer la prévention du décrochage, et mettre en place un protocole de sécurisation des parcours dans les cadres pédagogiques réglementaires ordonnés par les académies.

Parmi les causes identifiées de l'abandon scolaire, trois sont prépondérantes :

- Les discontinuités des parcours scolaires, en particulier à l'issue du collège
- L'inadéquation entre l'affectation des jeunes et leurs attentes
- Les difficultés scolaires, de méthodologie et d'organisation du travail personnel

L'accompagnement éducatif mis en place depuis septembre 2007 dans les collèges et dans 32 lycées d'Ile de France est une réponse à ces derniers points.

La sécurisation des parcours scolaires impose l'élaboration de transitions et l'adaptation des orientations avec un regard nouveau sur les parcours de formation. Une logique de parcours pourrait signifier de ménager des temps de réflexion, d'offrir la possibilité de changer d'orientation, de reprendre après des interruptions et de capitaliser des réussites. La sécurisation des parcours scolaires impose l'élaboration de transitions et d'équivalences, ainsi que l'adaptation des orientations et de la validation des compétences.

La prévention des abandons lors du passage du collège au lycée et à l'occasion des processus de réorientation, nécessite la définition d'un projet partagé par les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales d'Ile de France et tous les acteurs de la réussite des élèves.

Par le présent protocole, les soussignés s'entendent pour mettre en œuvre un dispositif partenarial qui permettra d'accompagner les jeunes lors de ces années charnières déterminantes pour leur réussite, quel que soit le contexte (scolaire, apprentissage...) ou les filières qu'ils choisissent pour la poursuite de leur formation.

La première étape consiste en l'expérimentation d'actions de terrain soutenues conjointement par les Académies, la DRIAAF, les Départements et la Région qui permettront d'établir le cadre d'un développement plus large, consigné dans la charte de partenariat pour la sécurisation des parcours scolaires.

PROTOCOLE D'EXPÉRIMENTATION ET D'ÉVALUATION

Le présent protocole d'expérimentation définit le cadre du partenariat pour un nombre d'actions limité qui visent à sécuriser les parcours scolaires notamment lors de la transition collège – lycée.

Le suivi et l'évaluation des projets par le comité de pilotage permettront de préciser le cadre d'une extension éventuelle de ces actions.

Objectifs généraux

L'objectif est la qualification de la totalité d'une classe d'âge à l'issue d'un parcours scolaire et de formation, tout en augmentant les poursuites d'études au plus haut niveau du second cycle.

Public

Cet accompagnement concerne en priorité les élèves sortant de troisième et de première année de lycée quelles que soient que soit leur affectation et la filière choisie. Une attention particulière sera portée aux jeunes les plus fragiles.

Nature et champs d'action des projets

Les actions soutenues pourront prendre des formes diverses suivant les contextes locaux, les choix des communautés éducatives, les demandes sociales et les projets des académies.

Elles s'appuieront sur un diagnostic partagé réalisé par les équipes éducatives des collèges et lycées, enseignants, CPE, infirmières, assistantes sociales, conseillers d'orientation psychologues... sous le pilotage de leurs chefs d'établissement.

Les projets visent à faciliter la transition entre le collège et le lycée en proposant la mise en place d'actions suivies sur les deux années scolaires de troisième et de seconde ou première année de CAP au bénéfice d'un même groupe d'élève.

Ces actions peuvent porter par exemple sur :

- L'aide des élèves de troisième, de seconde ou première année de CAP dans leur choix d'orientation par une meilleure connaissance des différents cursus en second cycle, des études supérieures, des débouchés dans la vie active,
- La mobilisation d'élèves de troisième et de seconde sur un projet commun,
- L'apprentissage de compétences méthodologiques,
- L'accompagnement éducatif et le tutorat pour une bonne adaptation aux exigences du lycée,
- Des échanges avec des anciens élèves,
- Des projets d'intégration, d'action culturelle ou « Ecole ouverte »
- Des actions en direction des parents. Dans ce dernier cadre, les actions mises en place compléteront efficacement certains dispositifs existant comme « l'Ecole des parents » déjà expérimenté en collège.
- La mise en place de plates formes de travail et de communication numériques, d'outils d'orientation ou encore de supports d'aide à la scolarité peuvent aussi entrer dans le champ de ces projets
- Des initiatives susceptibles de réconcilier les élèves avec l'école, comme les sorties culturelles, seront également soutenues.

Comme le prévoient les textes, les actions pourront s'inscrire partiellement hors du temps scolaire, y compris en partenariat, en utilisant les périodes de vacances sous forme de passerelles ou de stages. Ces projets peuvent s'inscrire dans le prolongement d'actions déjà en place dans le cadre du projet d'établissement validé par le conseil d'administration du lycée ou du collège.

Les projets sont encadrés par une convention multipartite qui en fixera les critères d'évaluation définis au préalable. Ils s'inscriront dans une démarche globale fondée sur la mutualisation des ressources des partenaires et le partage de leurs outils dans le cadre des conventions déjà existantes. Les actions pourront exploiter les passerelles entre voies et modes de formation.

Les critères d'évaluation découleront des indicateurs diagnostics et seront définis en amont de l'action ; leurs résultats seront partagés avec les partenaires, les autres équipes et les institutions engagées dans l'expérimentation.

Organisation du partenariat

Le partenariat s'appuie sur la mobilisation de ressources et de dispositifs pour l'utilisation des TICE, l'accueil et l'information à l'orientation, les actions en faveur de la réussite, les passerelles vers l'apprentissage, la formation continue et les expérimentations qui permettront de mener des actions pour atteindre les objectifs.

Les Académies, la DRIAAF, les Départements et la Région désignent chacun un correspondant chargé de suivre la mise en place des expérimentations.

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre de ses compétences et au regard de son expertise, à susciter les initiatives susceptibles d'entrer dans le champ des projets précédemment définis et à aider à leur mise en œuvre.

Ils veilleront à la cohérence, à l'articulation des actions, à leur suivi et à leur évaluation.

Le chef d'établissement garantira la mise en œuvre et le bon déroulement des actions prévues au projet. Il sera l'interlocuteur des autorités académiques et des collectivités territoriales.

Agréments des projets

Les actions doivent s'inscrire dans les projets votés par les conseils d'administration des établissements, validés par les autorités académiques ou de la DRIAAF. Dans le cas d'expérimentations pédagogiques ou éducatives relevant de l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ces projets devront avoir été validés par les comités académiques prévus par les textes.

Les projets devront recevoir l'agrément des collectivités territoriales concernées.

Les critères retenus seront conformes au présent protocole, dans le respect des orientations propres à chacune des institutions.

La localisation des projets respectera les choix et les priorités de chacune des institutions partenaires, en particulier les projets objectifs et indicateurs de référence de chacune des trois académies, les dispositifs des politiques éducatives des collectivités territoriales, les orientations de la carte des formations et les politiques définies annuellement dans le cadre de déploiement d'équipements et d'outils nouveaux.

Nature des dépenses prises en compte

Dans le cadre de leurs dispositifs et pour les publics éligibles, la Région et les Départements s'engagent à cofinancer les actions ou expérimentations qu'ils auront agréées.

Les Académies fourniront les moyens habituels dévolus à la mise en œuvre des projets dans le cadre de leur politique d'accompagnement des établissements en difficulté, des dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage, d'accompagnement éducatif et de réussite scolaire.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé de représentants désignés par les Académies, la DRIAAF, les Départements et la Région sera réuni 3 fois par an à l'initiative de la Région.

Celle-ci pourra en tant que de besoin inviter les représentants des partenaires extérieurs des projets, après consultation des Académies, de la DRIAAF et des Départements.

Il suivra le déroulement des expérimentations, en organisera l'évaluation globale et les adaptations qui se révèleraient nécessaires.

Paris, le 19 janvier 2009

DOCUMENT A FINALISER : EMBLEMMENT DES SIGNATURES DES PARTENAIRES

Annexe n° 2

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET
L'ASSOCIATION FACE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PARRAINAGE »
DE COLLEGIENS EN RISQUE DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne situé en l'Hôtel du département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée délibérante du 29 mai 2009, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association F.A.C.E. Seine-et-Marne (Fondation Agir Contre l'Exclusion), ayant son siège social à Auchan Sénart, Centre commercial Boisséart D 306 77240 CESSON, représentée par sa Présidente Mme Sophie GAYAT, *conformément aux statuts du 04 décembre 2006*,
ci-après dénommée « F.A.C.E. Seine et Marne »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de prévenir le décrochage scolaire et de faciliter la transition 3ème/ 2nde, le Département souhaite prendre part à l'expérimentation initiée par la Région et à laquelle les Conseils généraux franciliens, les 3 Académies et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ont été associés.

Dans le cadre de cette expérimentation, les partenaires doivent faciliter la transition entre le collège et le lycée. Le dispositif concerne un même groupe d'élèves et se déroule sur deux années scolaires consécutives. Le Département prend donc part à la première année scolaire du dispositif c'est à dire l'année de la troisième au collège.

En accord avec les établissements, des actions privilégiant un travail approfondi sur le choix d'orientation, la revalorisation de soi et l'accompagnement individualisé des élèves seront proposées aux établissements identifiés.

Le dispositif Parrainage a donc vocation à sécuriser les parcours de formation en concourant à la remobilisation scolaire des élèves en risque de rupture avec l'institution et ainsi prévenir le décrochage scolaire lors de la période de transition collège/lycée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Association et le Département en vue d'expérimenter le dispositif "Parrainage" auprès de 4 collégiens.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU DISPOSITIF « PARRAINAGE »

2.1 – Public visé

Le dispositif s'adresse à 4 élèves de troisième de collèges publics seine-et-marnais. Les élèves identifiés par les chefs d'établissement ainsi que leur famille auront donné leur accord pour participer à ce dispositif. Les élèves concernés seront ceux considérés par les établissements comme étant en risque de décrochage scolaire durant la classe de 4ème. Ils pourront fréquenter ou non le même collège

2.2 – Objectifs fixés

Les Parties se fixent pour objectif de remobiliser 4 élèves durant l'année scolaire 2009-2010.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Mise en œuvre du « Parrainage »

L'Association s'engage à mettre en œuvre le dispositif en :

- identifiant des parrains qui sont des professionnels membres de son club et qui seront prêts à intervenir auprès des 4 élèves identifiés durant deux années scolaires consécutives;
- identifiant pour chacun des 4 élèves, un professionnel issu d'un secteur étant dans la mesure du possible en adéquation avec le projet de formation de l'élève si ce dernier en formule un ;
- intervenir au minimum une fois par mois durant l'année scolaire (excepté durant les vacances scolaires) ;

- veiller à proposer des actions qui en accord avec le chef d'établissement et les familles des élèves, se dérouleront au collège ainsi qu'en entreprise;
- organiser les différentes réunions de suivi ;
- fournir le matériel pédagogique destiné aux élèves destinés à être des filleuls ;
- assurer un suivi trimestriel auprès du chef d'établissement.

3.2 – Obligations comptables

L'Association s'engage à utiliser la subvention attribuée au titre de la présente convention pour atteindre les objectifs ci-dessus énoncés, dans le respect de ses statuts et des lois et règlements afférents.

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables et fiscales aux associations recevant des aides publiques.

L'Association s'oblige en outre à fournir chaque année au Département sur la demande de ce dernier avant le 31 décembre:

- le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat, certifiés dans les conditions légales et approuvés par l'Assemblée générale, du dernier exercice connu ; la certification sera faite par le Commissaire aux comptes ;
- le rapport annuel d'activités correspondant ;
- le programme d'activités prévisionnel de l'exercice en cours.

Tous ces documents devront faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues par le financeur, qu'elles soient publiques ou privées, constatées comptablement ou valorisées.

L'Association s'engage à faciliter, par tous les moyens, le contrôle de l'utilisation des fonds départementaux, par toute personne ou organisme mandaté par le Département à cet effet.

L'Association s'engage à indiquer la participation du Département sur tout outil de communication se rattachant au dispositif « parrainage » ainsi que lors de toute manifestation publique également liées ainsi qu'à décliner la charte graphique du Conseil général de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

4.1 – Actions à la charge du Département

Le Département s'engage à mettre en œuvre le dispositif de manière à :

- identifier les collèges qui seront partenaires du dispositif en se basant sur les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets « orientation et découverte des métiers » et présentant des actions corrélées à la prévention du décrochage scolaire ;
- proposer le dispositif aux établissements potentiels, assurer la mise en relation entre les établissements et l'association et ainsi faciliter la préparation de l'action ;
- participer aux réunions de regroupement parrains et filleuls ;
- participer aux Commissions régulières d'évaluation ;
- évaluer le dispositif avec les partenaires de la sécurisation des parcours scolaires et en faire un retour à l'association ;
- faciliter la poursuite de la seconde année scolaire du dispositif par le futur établissement d'accueil lors de la sortie de la 3ème.

4.2 - Subvention

Pour permettre la réalisation des engagements de l'Association, et afin de contribuer à la mise en œuvre le dispositif Parrainage, le Département verse une subvention à l'Association d'un montant de 4 800 € pour toute la durée de l'action, soit deux années, après approbation du budget par l'Assemblée délibérante.

4.3 – Modalités de versement des subventions

~~Le mandatement sera effectué en une fois dès la signature de la convention.~~

Le mandatement sera effectué après réception des pièces justificatives.

Le paiement des subventions sera effectué sur un compte dont l'Association fournira un RIB au Département, dans le mois suivant la signature de la présente convention. Tout changement des coordonnées bancaires de l'Association donnera lieu à la notification au Département d'un RIB actualisé, par pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Des commissions régulières d'évaluation du dispositif sont constituées et seront composées de :

- Pour le Département d'un représentant de la Direction de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Formation ;
- Pour L'Association de la Directrice du club F.A.C.E Seine-et-Marne, Hiba BEN MESSAOUD BIDRI.

Une commission finale d'évaluation se réunira à chaque fin d'année scolaire

1/ d'apprécier la mise en œuvre de la présente convention et les résultats des objectifs fixés conformément à l'article 2.2 ;
2/ d'évaluer le dispositif grâce aux indicateurs de réalisation et d'évaluation suivants :

- constitution des binômes,
- rencontres régulières entre les professionnels et les élèves,
- remobilisation des élèves à travers la formalisation d'un projet professionnel ou de formation par l'élève,
- pérennisation du binôme l'année suivante,
- satisfaction des équipes éducatives.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- Si la subvention versée par le Département n'est pas utilisée conformément aux objectifs et aux engagements de la présente convention ;
- Si l'Association ne respecte pas les lois et règlements en vigueur, ou ses statuts.

Pour tout autre motif, la partie à l'initiative de la résiliation doit avertir son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la prise d'effet de la résiliation.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

En cas de résiliation ou de manquement de L'Association à l'une des obligations qu'il souscrit au titre de la présente convention, le Département pourra lui demander de restituer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour l'année scolaire 2009-2010.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Pour L'Association FACE Seine-et-Marne,

V. ÉBLÉ
Le Président du Conseil général

S. GAYAT
La Présidente

Action Parrainage des élèves en rupture scolaire

Projet : 2009

En partenariat avec le Conseil Général de la Seine et Marne

Amiens, le 11 octobre 2008

I. Présentation générale de la structure support

Le club d'entreprises FACE Seine et Marne appartient au réseau de la Fondation Agir Contre l'Exclusion composé de 30 clubs locaux qui regroupent plus de 2 700 entreprises au niveau national.

Leurs actions visent à lutter et à prévenir toutes les formes d'exclusions. Elles s'inscrivent dans les trois axes de missions de la Fondation :

- *favoriser l'accès à l'emploi et à la formation qualifiante des personnes les plus en difficultés*
- *développer de nouvelles activités porteuses d'emplois*
- *organiser le rapprochement entre l'école et les entreprises et développer le lien social entre les habitants de zones d'habitat social défavorisées et les entreprises*

Le projet Parrainage des élèves en rupture scolaire, s'inscrit dans les missions définies ci-dessus et correspond aux axes définis dans l'accord cadre conclu entre le ministère de l'emploi et FACE.

FACE Seine et Marne a pour mission principale de contribuer au développement économique et au retour de l'emploi dans les quartiers difficiles. Elle favorise l'émergence d'activités génératrices d'emplois pour des personnes en grande difficulté d'insertion professionnelle, notamment de bas niveau de qualification.

Pour atteindre son objectif, FACE Seine et Marne organisera et animera le parrainage par des chefs d'entreprises, cadres et salariés d'entreprises adhérentes ou partenaires du club local.

Cette action fait partie intégrante du plan d'action global de la structure et est parfaitement articulé avec le reste des actions et intervention du club d'entreprises local.

II. Description succincte du projet

2.1. Public cible

L'action de parrainage sera développée pour permettre la création de **4 binômes jeunes élèves en rupture avec leur parcours scolaire / entreprises et ceux pour une période d'accompagnement de deux ans au maximum.**

Rencontrant des difficultés d'intégration scolaire ou de réinsertion professionnelle, le public inscrit dans le dispositif de parrainage va pouvoir bénéficier de l'apport pratique d'un parrain, un professionnel en activité dans sa recherche d'emploi. Ce public présentera au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Jeunes scolaires en rupture avec l'éducation nationale
- Milieu social défavorisé
- Risque de discrimination en raison de leur origine ethnique ou de leur résidence
- Absence de réseau relationnel pour les introduire auprès des employeurs
- Jeunes diplômés en difficultés d'insertion
- ...

2.2. Organisation et fonctionnement du réseau de parrainage

Personnes responsables du réseau :

La mobilisation des entreprises, la préparation et la formation des parrains sont assurés par le collaborateur de FACE Seine et Marne, il assurera la coordination et l'animation de l'action.

Pour la structure et ce avec la délibération des membres du bureau, l'action parrainage des élèves sera un dispositif qui fera partie intégrante des actions que les entreprises mettront en place et mèneront à destination des publics en difficultés.

Cette action fera partie du plan d'action de la structure, elle sera systématiquement proposée aux nouvelles entreprises qui intègrent le club.

Le réseau :

Toutes les entreprises membres du club FACE Seine et Marne constituent le vivier de parrains. A ce jour le réseau représente près de 60 entreprises et tend à se développer et à se diversifier.

Le club FACE Seine et Marne regroupe des entreprises de différents secteurs d'activité (services, industrie, ...), des groupements d'entreprises. Leur effectif varie entre 1 et 1 200 salariés.

FACE Seine et Marne travaillera, dans ce cadre, avec des partenaires permanents et impliqués dans cette problématique : les collègues des quartiers dit en difficultés.

Parrains potentiels

Le réseau des parrains du club d'entreprises est exclusivement composé de cadres et chefs d'entreprises en activité.

Animation du réseau

Dans le cadre de l'animation de son réseau, les membres de FACE Seine et Marne mettront en place une commission de travail qui se réunira tous les 2 mois pour échanger autour de l'action et des besoins et difficultés éventuelles rencontrées par les parrains.

Cette commission mènera également une réflexion sur des possibilités d'amélioration et/ou diversification de l'action (ex : petits déjeunés thématiques entre les filleuls et les parrains, visites d'entreprises, mises en relation, création des binômes en groupe, ...).

Mode de formalisation du dispositif de parrainage et outils utilisés :

Voir les propositions en annexes et bilan pour les outils existants

Modalités de suivi et d'évaluation des personnes parrainées :

Plusieurs commissions de travail sont organisées pendant le déroulement du dispositif afin de gérer les éventuelles besoins et difficultés rencontrées, répondre aux questions soulevées par les pratiques de parrainage et surtout créer un lieu d'échanges, de réflexions entre les parrains. Ces commissions sont animées par le coordinateur FACE Seine et Marne et le Directeur de la commission (chef d'entreprise en activité et parrain également) qui assurent un relais répondant aux besoins des parrains en cas de problèmes ponctuels.

Des réunions de regroupement de filleuls sont organisées sur la même fréquence, pour qu'ils puissent exposer leurs expériences de parrainés et que se crée entre eux un cercle de solidarité en terme d'échanges d'offres d'emploi, d'adresses utiles...

Par ailleurs, sont organisées des réunions de regroupement parrains et filleuls pour envisager la continuité du parrainage en termes d'évolution des modalités pratiques et des finalités du dispositif.

Un suivi mensuel a lieu entre les différents partenaires prescripteurs et FACE Seine et Marne.

Amiens, le 11 octobre 2008
Sophie GAYAT, Présidente

Annexe à l'Action Parrainage des élèves en rupture scolaire

Favoriser l'accès à l'emploi des publics jeunes rencontrant des difficultés dans leur cursus scolaire :

Action Parrainage des élèves

FACE Seine et Marne s'engage à organiser et coordonner des opérations de parrainage des élèves par des responsables d'entreprises membres du club d'entreprise.

La fonction du parrain consiste à informer, conseiller, faire découvrir l'entreprise, les métiers et mobiliser son réseau professionnel pour aider le jeune en difficulté à s'insérer, s'orienter : lui redonner confiance en ses capacités, l'aider à clarifier un projet et à le valider, et objectivement à faciliter l'accès à la formation (apprentissage) et/ou l'emploi.

Le partenariat avec Les établissements scolaires et/ou le Rectorat portera plus particulièrement sur le repérage et l'orientation du public jeune et élèves susceptible de bénéficier de cette action vers le responsable de l'action Parrainage de FACE Seine et Marne, mais aussi l'organisation du réseau des parrains.

L'action s'organisera comme suit :

1. Modalités d'organisation

- la structure support FACE Seine et Marne assure le montage et la gestion du dispositif constitue le réseau de parrainage et l'anime, elle fera appel aux partenaires mais conserve la direction de la conduite de l'action
- la structure support assure la coordination de l'ensemble du dispositif et délègue aux partenaires la mobilisation des bénéficiaires ou la constitution du réseau des parrains. Cette structure s'engage à constituer une instance paritaire d'animation et de suivi
- le partenariat entre la structure support et les deux autres structures s'articulera autour la mobilisation, le repérage et l'orientation des personnes à parrainer

2. Animation du réseau

Le parrainage trouve sa force dans sa capacité à se constituer en réseau :

- réseau relationnel et professionnel que le parrain/marraine pourra ouvrir au filleul
- rencontres et échanges entre les parrains
- les parrains/marraines formés

La structure support est chef de projet : elle doit définir rigoureusement ses objectifs et ses choix de l'action :

- quel est le public cible
- organiser et former les binômes (parrains / filleul)
- harmoniser la méthode d'approche des entreprises
- une instance locale de coordination et de suivi
- des outils alloués à l'activité de parrainage

- **identification des besoins des parrains/marraines (formations, échanges, outils spécifiques pour ce public)**

Propositions du club d'entreprises FACE Seine et Marne, structure support de l'action

a) Communication

- **création d'outils pédagogiques : mallette du parrain, mallette du filleul**
- **création d'une fiche de liaison, confirmation de cet outil voir modification en fonction des besoins des partenaires**
- **communication autour du dispositif : site Internet (forum, fiches bonnes pratiques, ...), plaquette, articles presse, missions radio (interventions des parrains et marraines), ...**
- **promouvoir le partenariat avec les collectivités territoriales**

b) Animation du réseau

- **création d'une commission de travail autour de l'action avec un Directeur qui est chef d'entreprise, connaissant l'action, impliqué dans celle-ci**
- **rencontre des parrains tous les deux mois pour échanges, réponse aux questions soulevées, interventions de différents partenaires, promotion des formations proposées par l'animation des réseaux, ...**
- **mise en place d'un comité de suivi mensuel avec les trois partenaires voire tous les prescripteurs**
- **constitution des binômes (parrains disponibles et filleuls souhaitant bénéficier de l'action)**
- **disponibilité de la structure support pour apporter toute réponse aux parrains et filleuls**
- **organiser des rencontres pour que les parrains puissent connaître la nouvelle organisation du dispositif, connaître tous les partenaires et leurs champs d'intervention**
- **créer un esprit d'appartenance à un réseau**

c) Perspectives du développement du réseau 2009-2011

- **rencontres entre les parrains et filleuls pour aborder des questions soulevées, se rencontrer, ...**
- **suivi mensuel au près des bénéficiaires, des parrains/ marraines et transmission des informations au prescripteurs**
- **définir la fréquence de prescription**
- **rencontres de travail, suivi individuel, mensuelles ou bimensuelles entre les trois parties**
- **organisation des petits déjeunés à thèmes avec la participation des entreprises qui recrutent, des bénéficiaires de l'action, des parrains et des partenaires**

diversifier le partenariat avec les réseaux économiques

